

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 32-04-25 | F

Code ACTES : 7.1

OBJET : BUDGET ORDURES MENAGERES - REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

4, place Carnot - BP 65 - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

Tél. 05 56 58 65 20 - Fax : 05 57 88 95 79 - medullienne@cdcmedullienne.fr - www.cdcmedullienne.fr

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 arrêtée le 20 décembre 2024 ;

VU la délibération n°78-09-22 du Conseil Communautaire du 2 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier dans lequel sont édictées les modalités des AP/CP ;

VU la délibération n°50-06-23 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 décidant la création de deux AP/CP :

- AP/CP n°01-06-23 pour l'acquisition des composteurs et des bio seaux ;
- AP/CP n°02-06-23 pour l'acquisition des abri bacs ;

VU la délibération n°07-01-2024 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024 modifiant les deux AP/CP n°01-06-23 et n°02-06-23 de la manière suivante :

N°1-06-2023	Compte budgétaire	Total AP votées	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Composteurs PEHD	2188-7213	133 740 €	0 €	101 385 €	10 785 €	10 785 €	10 785 €

N°2-06-2023	Compte budgétaire	Total AP votées	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Abri-bacs	2181-7213	205 000 €	0 €	145 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement des deux autorisations de programme susmentionnées en fonction de l'avancement réel des projets ;

CONSIDÉRANT que la distribution des composteurs individuels sera moins importante que prévue initialement pour les années à venir compte tenu du nombre de composteurs déjà distribués sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des abri-bacs sur les communes nécessite davantage de temps que prévu initialement et qu'il convient de reporter une partie des installations sur les années 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent d'optimiser la gestion financière de ces projets tout en assurant la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'ACTER** la révision des AP/CP n°1-06-2023 et n°2-06-2023 conformément au tableau ci-dessous :

N°1-06-2023	Compte budgétaire	Total AP Votées	Réalisations antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Composteurs PEHD	2188-7213	133 740 €	101 385 €	23 000 €	9 355 €	0 €

N°2-06-2023	Compte budgétaire	Total AP Votées	Réalisations antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Abri-bacs	2181-7213	205 000 €	39 492 €	20 000 €	73 000 €	72 508 €

Article 2 : **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ORDURES MENAGERES - exercice 2025.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL320425A-BF